

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AR Prefecture

SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

063-200002574-20230221-00_2023_02_21-AU
Reçu le 28/02/2023

DELIBERATION 2023-00 PV 1 ET 2

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site Anna Rodier - AMBERT le 21 février 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 13 février 2023.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 9/17

Présents : Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Jean-Paul LEBON ; Michel PRAS ; Valérie PRUNIER ; Isabelle QUENEE ; Philippe TARDIVAUD ;

Excusés : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Sylvie DEMATHIEU ; Alain MOLIMARD ; Simon RODIER ; Noël VOLTA ;

Secrétaire de séance : Isabelle QUENEE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 10-01 ET DU 23-01-20223

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, et L. 5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022 ;

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Procès-verbal des séances du conseil d'administration en date du 1^{er} 10 janvier et du 23 janvier 2023 leur ont été transmis et les soumettent à leur approbation.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance en date du 1^{er} décembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 21 février 2023

Le Président



Daniel FORESTIER

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le : 01/03/2023